



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-172

Déposé le : 08.10.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Crédit-Cadre améliorations foncières, c'est pour quand ?

Texte déposé

Modifiée par décret du Conseil d'Etat en 2009, puis adoptée par ce même Grand Conseil, la loi sur les améliorations foncières prévoit notamment la mise en adéquation de la nouvelle loi sur l'agriculture, par le soutien aux projets de développement régional (PDRA), le soutien aux bâtiments ruraux en zone de plaine, le soutien aux projets de la filière agro-alimentaire ainsi qu'aux projets d'irrigation de terre agricole.

Afin de traduire ces louables volontés, d'épauler et de soutenir ces différents projets, la loi vaudoise sur les AF ainsi modifiée, devait être mise en œuvre accompagnée de crédits-cadres réguliers.

Un premier crédit-cadre de 32mio a été adopté en 2011, mais déjà épuisé en fin 2012.

En mars 2013, j'invitais le Conseil d'Etat par une question orale, à se prononcer sur le nombre de projets en attente d'un financement AF et sur la probabilité d'un prochain décret de crédit-cadre AF.

Le Conseil d'Etat répondait que dans le printemps 2013, un crédit-cadre supérieur au précédent, serait proposé au Grand Conseil.

Nous sommes en octobre et aucun décret n'a été soumis au Grand Conseil.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le nombre de plus de 120 dossiers bloqués peut-il être confirmé et précisé ?
- 2) Le Conseil d'Etat est-il conscient des conséquences de ces retards ?
- 3) Dans quel délai et de quel montant sera le prochain crédit-cadre AF ?
- 4) Dans quelles mesures les affectations AF prochaines, ne pourraient pas être incluses au budget de fonctionnement par l'affectation d'un montant annuel de 20mio ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il pourra apporter à mes questions.

